

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Compte rendu du GT statut enquêteurs du 15 janvier 2013

Étaient présent-e-s :

Enquêtrices et enquêteurs de Rhône-Alpes, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Lorraine.

Pour les OS Insee : CGT, SUD, CFDT; CGT-FO, CGC.

Pour la direction Insee : la Secrétaire générale, l'adjointe à la maîtrise d'ouvrage, le Responsable du département Gestion des Ressources Humaines et un agent du DRH, le Responsable de la division Maîtrise d'Oeuvre des Activités d'Enquêtes, le responsable du CSRH-Metz.

En début de séance la secrétaire générale de l'Insee a annoncé son départ à la fin du mois de janvier. La prochaine réunion du GT NCEE est néanmoins maintenue pour le 13 février. Nous demanderons à rencontrer le futur secrétaire général dès son arrivée pour l'informer de l'urgence de la situation.

La direction n'a pas eu le temps de faire un relevé de décision de la réunion du 18 décembre. Dans la mesure où les informations sur les consignes passent mal, nous réitérons notre demande de relevés de décision des réunions du 18 décembre et 15 janvier.

Calendrier et état des lieux

Présentation de la direction sur l'avancée de la validation des contrats : (voir pièces jointes de la direction)

« Le nombre d'enquêteurs concernés est de 944.

Un premier lot de 592 contrats a été validé par le contrôle budgétaire (CBCM) fin décembre.

Pour les 351 autres, il y avait un examen supplémentaire au CSRH (dossiers non définitifs). Ce lot devait être envoyé pour validation au CBCM en fin de semaine.

Pour le premier lot : les contrats ont été mis à disposition des DR le 4 janvier. Après vérification elles ont transmis les contrats pour signature aux enquêtrices et enquêteurs. Ensuite, après retour des contrats signés, et dernière limite le 18 janvier, les contrats sont validés par les CSRH pour lancement de l'acompte de janvier (il représente 90% de la rémunération). »

Nous sommes surpris du nombre total de 944 : environ 1200 enquêtrices et enquêteurs devaient être concernés par les NCEE. Il y a donc une différence de plus de 200 personnes ! La direction est incapable d'expliquer cette différence. Elle suppose qu'il y a eu des départs en retraite entre temps. Nous savons pourtant que des enquêtrices et enquêteurs ont été écartés du réseau alors qu'ils travaillaient pour l'Insee ces dernières années : nous demandons que les DR qui l'ont fait explicitent les droits de ces agents et les raisons pour lesquelles elles ont licencié ces agents.

De plus certaines DR veulent faire signer des CDD occasionnels ce qui ne devait pas être possible. La direction nationale réitère cette impossibilité.

Nous nous étonnons du pourcentage d'experts annoncé pour le premier lot (14% alors que les prévisions en donnaient 20%) ainsi que l'absence d'enquêtrices et enquêteurs classés aux 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} échelon de la catégorie 1. La direction attend de voir les données du deuxième lot.

Et enfin les délais de traitement sont inadmissibles : dans certaines DR, les enquêtrices n'ont toujours pas à la date de la réunion, reçu les contrats à la date de la réunion ! Avec la date butoir du 18 janvier il ne pourra y avoir d'acompte !

La direction estime avoir fait son possible, mais estime ne pas avoir de marge de manœuvre : l'acompte via Saige serait trop complexe (système de cotisation différent...), et pas d'acompte possible dans la paie normalisée du ministère, s'il n'y a pas eu validation par le circuit sus-décrit. Elle nous apprend que l'envoi par mail d'un scan du dossier signé (avec courrier de l'original immédiat) est possible.

Il faut que tous les contrats soient signés impérativement avant le 31 janvier. Le délai est très court pour faire remonter l'ensemble des pièces justificatives au CSRH de Metz. La direction annonce qu'elle enverra un courrier d'information sur ce sujet.

Nous faisons remarquer que le dossier du CSRH (service qui fait toute la gestion administrative à Metz) soumis au CBCM mentionne la possibilité aisée d'éditer des tableaux. La direction nationale répond néanmoins qu'elle n'arrive pas à avoir les informations du CSRH, et répond donc négativement à nos demandes de statistiques supplémentaires.

Le responsable du CSRH, qui n'a daigné venir à cette réunion que pendant 1 heure ½, n'a quasiment pas levé les yeux de son smartphone, ne prêtant aucune attention aux sujets le concernant.

Durant l'étude de ce sujet la réprobation était totale du côté syndical et la colère palpable.

Calcul des rémunérations et différentielles

Suite aux différentes versions de Ramon, l'outil de calcul des rémunérations, nous avons demandé les références des calculs. La direction n'a toujours pas fourni d'outil documenté.

Quotité – temps incomplet annualisé

Nous signalons qu'en ce début d'année les charges de travail semblent très mal réparties : des enquêtrices et enquêteurs sont très chargés (plus de FA d'emploi alors que baisse de quotité par exemple).

Nous réitérons notre demande de transparence sur les calculs et les équivalences entre quotité et charge de travail : il faut installer l'outil Chester sur les postes enquêteurs !

La direction répond que cela n'est pas possible mais qu'elle comprend la nécessité de transparence.

Pour les enquêtrices et enquêteurs ayant demandé une quotité supplémentaire, la question de la rétroactivité du 1^{er} janvier du second contrat est en cours de traitement : pour notre part, nous estimons qu'il doit y avoir rétroactivité !!

Commission consultative paritaire

Nous avons réitéré la demande de la tenue de la première commission consultative paritaire (demandée depuis plus de 3 ans...). La direction propose le 4 juillet. Nous refusons une date aussi tardive : dans la mesure où, lors du second entretien il y aura modification (ou non) substantielle du contrat et potentiellement désaccord avec le contrat proposé, la CCP est essentielle pour examiner les cas individuels. Nous rappelons que de trop nombreuses DR ont refusé d'évoquer les cas individuels en comités techniques locaux !

Nous n'obtenons pas de réponse sur le nombre de cas en instance.

La direction propose la mise en place d'une structure ad hoc concernant la signature des contrats – deuxième version.

Enquêtrices et enquêteurs actuellement en congé maladie

La direction annonce que les enquêtrices et enquêteurs actuellement en congé maladie (position d'activité) seront contractualisés. Rappelons que la direction avait annoncé cela il y a plusieurs mois déjà.

Elle annonce par contre que pour les enquêtrices et enquêteurs en congé longue durée, il faut un avis du médecin ; la contractualisation ne pourra se faire.

Nous allons devoir trouver une solution pour le retour des agents en congé longue durée.

Note sur le paiement des enquêtrices et enquêteurs lors des comités techniques et groupes de travail

Nous demandons l'actualisation de la note afin de prendre en compte 2 jours de préparation qui n'étaient pas mentionnés explicitement dans la note de mai 2012. La direction répond OK.

Note sur les congés

La direction annonce qu'elle travaille encore sur une note. Rien de neuf donc, depuis le mois de décembre. Elle a demandé aux DR de noter les congés, le décompte se fera plus tard...

Cumul d'emplois / cumul emploi – retraite

La direction estime qu'elle n'est pas en mesure de faire une note cumul d'emplois du fait de la complexité des situations rencontrées. Elle se bornera donc à faire étudier les cas remontés des DR par son service juridique et mettra à disposition des DR l'étude de ces cas.

Nous avons demandé à être destinataire de ces cas. La direction a répondu oui mais comme d'habitude nous attendons encore.

La direction répond enfin à notre demande sur le texte de référence qu'elle a examiné : il s'agit de la circulaire du 11 mars 2008 (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/05/cir_26274.pdf).

Chômage

Là encore la direction répond qu'elle n'a pas de réponse sur la plupart des questions.

Seule réponse : dans le cas où une enquêtrice ou un enquêteur renoncerait finalement à entrer dans les NCEE lors du deuxième entretien car ses souhaits ne seraient favorablement suivis, ou si les réponses à ses questions (cumul, quotité, etc.) s'avéraient lne pas le satisfaire, la direction de l'Insee fera le nécessaire pour faire figurer le motif légitime de démission, de manière à ne pas bloquer les indemnités chômage Insee s'il y a lieu.

Délais enquête condition de travail

Après notre demande, la direction accorde 1 semaine de délai supplémentaire, et répondra après concertation pour une semaine supplémentaire.

Temps de questionnement Reflee

les remontées montrent des temps de questionnement plus longs. La direction va examiner les temps Capi.

Prise en compte de temps pour les communautés

Ce temps de travail initialement prévu à 4h30 a été découpé en quatre tranches allant de 1h45 à 9h30. Nous signalons par exemple que la dernière tranche est sous-évaluée en cas de cité U avec plus de mille étudiants par exemple. La direction va étudier le cas.

Reconnaissance de l'investissement des agents travaillant sur les NCEE

Nous avons demandé la récupération des heures écrêtées et des facilités pour les prendre en récupérations pour les agents fortement investis sur les NCEE.

La direction estime toujours n'avoir pas de retour sur cet investissement : elle posera la question aux directrices et directeurs régionaux lors de leur réunion de fin de mois.

Pour information, certaines DR ont déjà octroyé ces horaires. Quel manque de reconnaissance ! Après avoir organisé une mise en place sans informations précises, après avoir fait assumer un planning serré d'entretiens, de mise en place des contrats, d'organisation difficile de la collecte en début d'année, la direction n'est même pas capable d'annoncer une petite mesure de reconnaissance. Un vrai mépris !

La direction se fiche réellement du monde. Outre le fait de mal piloter ce dossier, elle refuse ouvertement de répondre aux questions que nous posons lors de cette réunion : peu importe pour elle que des centaines d'enquêtrices et enquêteurs et les directrices-eurs n'aient pas de réponses à leurs questions, que les agents des Dem soient débordés de travail, que la grande majorité des salaires de janvier ne soient pas versés...

Calendrier :

GT NCEE : 13 février à Paris

GT CHSCT-S : 22 février

CHSCT-S : 21 mars

CT bilan NCEE : 11 avril

A Paris le 18 janvier 2013